

12 juin 2020

N.B. : en jaune, parties nouvelles par rapport au 15 mai.

QUESTIONS / REPONSES

Difficultés liées à l'exportation de produits agricoles et agro-alimentaires vers les pays tiers, suite aux nouvelles mesures du Coronavirus

Sommaire :

Délivrance des documents à l'exportation.....	2
Difficultés de délivrance des certificats sanitaires/phytosanitaires (DD(CS)PP – DRAAF).....	2
Difficultés éventuelles de délivrance des certificats sanitaires à l'exportation	2
Dématérialisation des certificats.....	3
Remplacement des certificats suite à un reroutage de conteneurs sur l'eau vers une nouvelle destination, suite aux perturbations logistiques.....	4
Interruption temporaire de la certification sur les animaux vivants vers la Pologne.....	4
Venue en France de personnel étranger nécessaires aux exportations.....	4
Relève sur les navires de pêche par des marins étranger	5
Certificats AGREX, AGRIM et contingents tarifaires	5
Difficultés de délivrance par les douanes des certificats de circulation EUR1	6
Documents délivrés par les CCI (certificats d'origine...)	6
Visas et légalisations de documents.....	8
Fermetures de marchés / Nouvelles exigences d'accès / simplification (tableau Exp@don) :	8
Difficultés de financement	10
Assurances export	10
FranceAgriMer : certificats AGRIM et prise en compte de « la force majeure ».....	11
Logistique	11
Transport routier	11
Transport aérien	13
Transport maritime.....	13
Transport fluvial.....	15
Transport ferroviaire.....	15
Cas particuliers souvent mentionnés :	15
Marchés : informations et liens utiles :	15
Général	15

Mesures de marché temporaire, sur les marchandises médicales ou alimentaire	17
Achats de masques:.....	17
Informations aux entreprises / initiatives de commandes groupées.....	17
Autres liens utiles :	19
Catégorie de masques :	20
TVA pour les masques et tenues de protection	21

Délivrance des documents à l'exportation

Difficultés de délivrance des certificats sanitaires/phytosanitaires (DD(CS)PP – DRAAF)

Difficultés éventuelles de délivrance des certificats sanitaires à l'exportation

Dans l'ensemble, un retour à la normale de l'organisation des services est en train de se mettre en place :

Dans le domaine animal :

On s'oriente vers un retour à la normale selon la disponibilité des agents ; plusieurs départements travaillent encore sur le principe d'une présence tournante de 50 % des agents avec imposition de 2 jours par semaine en présentiel à tour de rôle. Néanmoins, la certification à l'export est assurée.

Dans le domaine végétal :

Retour à la normale dans certaines DRAAF (par ex : Pays de Loire) à partir du lundi 15 juin (accueil du public effectif mais avec gestes barrières). Pour les autres DRAFF, les agents assure la certification phytosanitaire à l'export en présentiel.

Dématérialisation des certificats

Au niveau de l'Union européenne, la dérogation à l'obligation de présenter un certificat papier à l'import a été prolongée jusqu'au 1er août 2020. Cette prolongation pourrait être ensuite renouvelée jusqu'au 1er octobre (la Commission ne peut faire adopter de telles mesures dérogatoires au delà d'un délai de 2 mois, sans une réévaluation et un vote des EM).

En conséquence, les avancées obtenues à l'exportation en la matière sont globalement maintenues à ce stade.

Remplacement des certificats suite à un reroutage de conteneurs sur l'eau vers une nouvelle destination, suite aux perturbations logistiques

Le remplacement du certificat originel par celui correspondant au nouveau pays de destination est possible, **si les exigences sanitaires du pays de reroutage sont inférieures ou égales à celles de la destination originelle**. Le problème pourrait résider en revanche dans la date de signature du certificat, même s'il pourra être argumenté qu'il y a eu inspection de la marchandise avant son départ.

Interruption temporaire de la certification sur les animaux vivants vers la Pologne

La certification a été temporairement interrompue fin mars en raison de blocages aux frontières de la Pologne pour des raisons sanitaires ayant entraîné des temps de transport excessifs au regard du bien-être animal. Ces difficultés étant aujourd'hui aplanies et des voies vertes ayant été mises en place, la certification à l'export d'animaux vivants est de nouveau possible vers la Pologne.

A noter que les organisations professionnelles du transport mettent à jour les difficultés routières éventuelles pour passer les postes frontières : <https://covid-19.sixfold.com/>

Ce suivi des voies vertes a également depuis été complétées par un système développé par l'Union européenne : Union Européenne: <https://galileogreenlane.eu/>

Venue en France de personnel étranger nécessaires aux exportations

Cela peut être le cas pour des vétérinaires étrangers nécessaires pour le suivi de quarantaines d'animaux vivants destinés à être exportés ou encore de sacrificateurs pour l'exportation de produits, par exemple la viande bovine vers Israël.

A ce jour, cela n'est pas possible : en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la France a suspendu la délivrance de visas jusqu'à nouvel ordre. Cette décision concerne toutes les demandes de visas (visas Schengen de court séjour, visas long séjour pour la France, visas pour les Outre-Mer).

Quelques dérogations peuvent néanmoins être données au cas par cas et sur la base d'arguments notamment économiques par la cellule interministérielle de crise (CIC).

Relève sur les navires de pêche par des marins étranger

Suite à des lignes directrices de l'UE, une « attestation de déplacement international » a été produite par le Ministère de l'Intérieur (<http://www.rif.mer.developpement-durable.gouv.fr/coronavirus-r185.html>). La DAM et le RIF ont confirmé qu'elle couvrait bien tous les marins en déplacement vers la France. Elle est donc censée faciliter la venue, sur le territoire français, de marins étrangers, pour embarquer sur des navires français (embarquant) mais également, le départ de ces marins depuis les navires vers leur pays d'origine (débarquant).

Plus d'informations sur le site suivant :

<http://www.rif.mer.developpement-durable.gouv.fr/relevés-des-equipages-r192.html>

Certificats AGREX, AGRIM et contingents tarifaires

En raison des mesures de confinement, les locaux de FranceAgriMer sont fermés au public.

Les informations sur l'organisation du Bureau des certificats sont disponibles sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Certificats-Export-Import>

Pendant la période du confinement, les modes de cautionnements acceptés sont les suivants : Certificats de droit commun à délivrance journalière :

- *virement bancaire (R.I.B. joint) Attention, un délai minimum de 24 h est à prévoir entre le virement effectif et la prise en charge de la demande de certificat. Cette dernière devra être accompagnée obligatoirement de l'ordre de virement (nom+date+n° de virement)*
- *caution permanente*

Certificats demandés dans le cadre des contingents tarifaires

- *caution **originale** individuelle personnelle et solidaire, et permanente.*
- *virement bancaire,*
- *caution dématérialisée émise par les organismes bancaires avec signature électronique*
- *caution scannée accompagnée d'une note de l'organisme de cautionnement expliquant en quoi il ne dispose pas d'une autre solution dans la situation de confinement actuelle et de tout autre élément qu'il jugerait utile pour démontrer son engagement en qualité caution.*

La délivrance des certificats ne pourra se faire que les lundis et jeudis. Merci de bien vouloir anticiper l'envoi de vos demandes et cautions.

Vous pouvez contacter l'équipe certificat sur : Certificat-dce@franceagrimer.fr

Demande de contingents DG Agri : autorisation exceptionnelle pour les opérateurs à réaliser leurs demandes de certificats de contingents DG-agri au moyen de copies électroniques à la place des originaux requis.

Les opérateurs devront communiquer les originaux dès que cela sera techniquement possible (levée des mesures de confinement, reprise de l'activité des bureaux, de la poste et des administrations), et dans tous les cas, au maximum dans les 3 mois suivant la clôture de la période de dépôt des demandes.

[FranceAgriMer : certificats AGRIM et prise en compte de « la force majeure »](#)

Note d'information sur le site de FranceAgriMer sur les possibilités sélectives de demander l'application de la force majeure avant ou après le 16/03 en cas de problèmes causés par l'irruption de l'épidémie de coronavirus, qui générerait la bonne exécution des obligations d'importer liées à la souscription du certificat.

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64244/document/Note_op%C3%A9rateurs_Force_Majeure_Certificats%281%29.pdf

[Difficultés de délivrance par les douanes des certificats de circulation EUR1](#)

Lien vers des recommandations mises en ligne par la DGDDI sur les certificats d'origine préférentielle, avec notamment une question-réponse sur le certificat EUR1 :

<https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes#circulation-des-marchandises>

[Documents délivrés par les CCI \(certificats d'origine...\)](#)

Comme dans les autres services, le travail reprend progressivement. Différents types d'organisation se sont mises en place afin d'assurer la délivrance – de façon dématérialisée et quand cela n'est pas possible, papier, des documents habituellement fournis par les CCI à l'export.

Par ailleurs, des instructions ministérielles ont été relayées par CCI France, pour que soient assurées dans les CCI tant les procédures dématérialisées qu'une présence physique des agents quand c'est nécessaire, en prenant les mesures de sécurité requises.

Cas de la CCI Ile de France :

S'agissant **de la délivrance des documents d'exportations, une procédure dématérialisée** est mise en place s'agissant de la demande : www.formalites-export.com

Pour les **certificats d'origine**, un **certificat d'origine électronique sera délivré**, document PDF signé électroniquement (avec le cachet électronique de la CCIR). Ce document est accepté dans certains pays. Une impression, par l'exportateur, du document PDF est même valable dans certains pays, africains notamment, sans que cette règle ne soit, pour le moment, généralisée.

Pour les **visas/certifications des factures export et liste de colisage**, ces documents seront **visés électroniquement**. Apparaîtra sur le document électronique un numéro d'émission, un cachet, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Pour les **autres documents dont il faut certifier la signature** : même procédure que ci-dessus : numéro d'émission, un cachet qui atteste que la CCI certifie la signature de l'exportateur, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Ces documents seront accompagnés d'une attestation, en français et en anglais, à fournir aux douanes du pays de destination des marchandises. Cette attestation explique le processus mis en place en raison de la crise sanitaire, dans les cas où certains aspects de la certification telle qu'elles l'exigent usuellement, feraient défaut, comme par exemple l'apposition d'une signature manuelle ou d'un cachet encreur.

En cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères, la CCI île de France met en place, et pour les urgences uniquement, une permanence **le mardi matin et le jeudi matin**, tenue par un nombre réduit de collaborateurs, et dans de conditions de délivrance très strictes, protégeant à la fois les demandeurs et les collaborateurs.

A noter qu'il est aussi possible que la CCI IdF donne mandat à une autre CCI pour certifier les documents à sa place en cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères. Dans ce cas, contacter la CCI Idf.

C'est notamment le cas pour la Chine : en effet, la procédure dématérialisée de la CCI ne prévoit pas de transmettre de document scanné ou pdf incluant une signature manuscrite et un tampon. Or les autorités chinoises si elles acceptent la dématérialisation et une régularisation ultérieure, souhaitent ce type de scan/pdf.

CCI de Bretagne

Les CCI en Bretagne se sont organisées pour assurer une continuité de service. Toutes les informations sur le site suivant :

<https://www.bretagnecommerceinternational.com/actu/coronavirus-soutien-entreprises/>

Visas et légalisations de documents

Bureau des légalisations du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Compte-tenu de la situation sanitaire, le bureau des légalisations n'est pas en mesure d'accueillir le public.

Toutes les demandes de légalisation sont donc traitées par correspondance (envoi et retour par courrier postal).

Pour toute question et vérification des documents à légaliser, écrire à : bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr

(plus d'informations ici : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/>)

Consulats étrangers en France (procédure de sur-légalisation)

Vous êtes invité à signaler toute difficulté en matière de sur-légalisation par les consulats étrangers en France à l'adresse : bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr.

Service des visas de la Chambre de commerce franco-arabe

Une permanence permettant la signature manuelle et l'apposition du cachet encreur sur tous les documents originaux est mise en place, dans le strict respect des conditions de sécurité sanitaire actuelles. Les jours et horaires d'ouverture sont consultables ici : <https://ccfranco-arabe.fr/visas>

Fermetures de marchés / Nouvelles exigences d'accès / simplification (tableau Exp@don) :

Actualisé en tant que de besoin sur site FAM / International et Expadon (dans la rubrique « Nouveau(x) document(s) administratif(s) et générique(s) » : Tableau CoVid19 dans le tableau accessible via le lien suivant :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1>)

La DG SANTE/DG TRADE a également mis en place un tableau présentant les retours des Pays-Tiers concernant les mesures d'échanges / facilités mises en place en raison du contexte COVID 19 : notamment la possibilité de ne pas présenter des documents export originaux papier. Ce tableau détaille aux exportateurs la marche à suivre pour bénéficier de ces conditions d'export facilitées.

Tableau disponible via ce lien : CIRCABC TRACES Toolkit. A noter que les opérateurs doivent créer un compte CIRCABC.

Nouveautés (voir également pages pays) :

Australie produits végétaux :

Procédure provisoire jusqu'au 1 juillet 2020 et sous conditions, de dématérialisation des certificats phytosanitaires pour les végétaux, les fleurs et produits végétaux : https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/AUS/20_2469_00_e.pdf

Russie: La Russie n'accepte plus la dématérialisation des certificats phytosanitaires après l'avoir accepté dans un premier temps.

Qatar:

* L'attestation demandée ces dernières semaines pour les marchandises en transit n'est plus exigée.

* Point de vigilance (la France n'est pour l'instant pas sur la liste) : le Qatar suspend les importations d'animaux, d'aliments pour animaux et de médicaments vétérinaires en provenance de la République populaire de Chine, de l'Italie, de l'Iran, de Hong Kong, de Macao et de la Corée du Sud vers et via le Qatar. <https://www.qrcargo.com/>

* Abaissement des droits de douanes pour certains produits alimentaires

Produits alimentaires, fournitures médicales exonérés de droits de douane pour les six prochains mois.

Suite à l'annonce faite par le Comité suprême pour la gestion des crises, le GAC a annulé les droits imposés sur 905 produits inclus dans le système "Nadeeb" de dédouanement électronique.

Les principaux aliments auxquels s'applique l'exemption sont **la viande, le poisson, les produits laitiers, le fromage, les légumineuses, les huiles, les pâtisseries et les jus, entre autres**. Les fournitures médicales concernées sont les masques faciaux, les stérilisateurs, les produits à base de savon, les détergents, les lingettes de stérilisation, les articles d'hygiène personnelle et domestique à usage personnel.)

<http://www.qatar-tribune.com/Latest-News/ArtMID/423/ArticleID/28885/Food-items-medical-supplies-exempted-from-customs-duties-for-next-six-months?fbclid=IwAR3b9RwfWskEUtj-VdN0WKJKBZzQgnZCdZgMeI9RmjyHQOLvvMWI3JGPEUM>

Emirats Arabe Unis : allègement des exigences en matières d'étiquetage (ports de Dubai)

Le département de la sécurité alimentaire de la municipalité de Dubaï a mis en place deux dérogations temporaires relatives à **l'étiquetage** pour faciliter l'exportation de marchandises agro-alimentaires vers les Emirats Arabes Unis dans la conjoncture COVID 19 (étiquetage en arabe et date production ne sont plus exigés). Doivent en revanche apparaître la date de péremption, la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation.

NB : ces mesures ne concernent que les produits importés au niveau des ports de Dubaï.

Arabie-Saoudite : Hausse des droits de douane

Une révision à la hausse des droits de douanes sera appliquée à compter du 10 juin. Cette révision n'a fait l'objet d'aucune communication officielle. Sa date d'entrée en vigueur au 10 juin 2020 a été toutefois confirmée officiellement par les douanes saoudiennes. Elle s'inscrit dans les mesures de restriction budgétaire faisant suite à la crise covid, la dernière en date étant l'augmentation de la TVA au 1^{er} juillet (augmentation de 5% - taux instauré en 2018 - à 15%).

1005 produits de 66 chapitres sont visés par cette révision des tarifs douaniers.

Pour ce qui concerne l'agri/agro : après analyse comparative, la hausse des tarifs porterait sur environ 15 M€ de marchandises françaises (base 2019), soit globalement sur moins de 4% de nos exportations en valeur. Si l'impact est assez faible d'un point de vue global, certains postes sont toutefois fortement touchés. Je vous invite pour les détails à vous reporter au document des douanes saoudiennes et au tableau (document de travail à vocation interne) ci-joints.

Points importants :

- **Les deux premiers poste d'exportation français ne sont pas concernées** : le premier poste, **poulet congelé**, n'est pas touché (pas touché une seconde fois car une augmentation des droits de douanes de 5 à 20% avait été opérée en 2017). Le poste **céréales** est épargné.
- **Le 3^e poste d'exportation français, les produits laitiers est le plus impacté** : près de 13M€ de marchandises françaises exportées seront concernées par la hausse des tarifs (de 5 à 6% ou à 10%), **soit près de 20% de nos exportations de produits laitiers en valeur** (cf. détails tableau)

en pj : les fromages frais et râpés sont concernés, ainsi que, selon le code, les crèmes, yaourts, beurre).

- **Le poste légumes est également touché**, essentiellement les exportations de pomme de terre (1,2 M€) soit 28% de la valeur des légumes exportés. Les droits de douanes sont instaurés directement à 15% pour ces produits.
- D'autres postes sont également concernés dans une moindre mesure : pâtes alimentaires, préparation pour sauce, farines et poudres comestibles de viande et d'abats...

On notera :

- L'instauration de droits de douanes pour les ovins d'abattage (7%), sans impact cette année puisque les opérateurs n'ont pas exporté lors de l'ouverture du marché ;
- L'augmentation de droits de douanes, à des fins sans doute protectionnistes, pour les produits en concurrence avec les productions locales (œufs : de 5% à 25% ; poissons : selon les espèces/produits augmentation variable, pouvant aller de 0 à 12% ; et produits laitiers cf. supra).

Indonésie: Notification OMC, l'Indonésie exige le testage des animaux vivants (animaux de compagnie et mammifères) importés depuis des pays non indemne de Covid19.

Un certificat et des résultats d'analyses doivent accompagner l'envoi précisant que les animaux ont été testés négatifs au COVID 19 (SARS-COV-2) par un laboratoire accrédité et autorisé par le pays exportateur.

Difficultés de financement

Un plan d'appui aux exportateurs a été lancé pour faire face à la crise par le Ministère de l'économie. Il comprend un certain nombre de dispositifs financiers dédiés à l'export. Toutes les informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices>.

Assurances export

Des dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme : Cap Francexport et Cap Francexport + sont mis en place.

Ils prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés. Ils seront réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance, pour l'assurance-crédit domestique, et par Bpifrance Assurance Export, pour l'assurance-crédit export. L'Etat pourra ainsi réassurer jusqu'à 10 Md€ d'assurance-crédit domestique et 2 Md€ d'assurance-crédit export : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FAQ-CAP.pdf>

Bpifrance assurance export, filiale de Bpifrance en charge de la gestion des garanties publiques export pour et au nom de l'État, a signé des traités de réassurance avec cinq assureurs-crédit : Axa, Euler Hermes, Coface, Atradius et Groupama.

Dans les grandes lignes, Cap Francexport, est réservé aux PME et ETI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards d'euros (au cas par cas pour les plus grandes), s'applique aux

opérations d'exportation dont la durée de crédit est d'un maximum de 360 jours (soit un an) et dont la part française est d'au moins 20 %.

Deux cas de figure :

- une couverture complémentaire de celle fournie par l'assureur-crédit privé (quotité 50 %), qui revient à un partage de risques État-Assureurs ;
- une couverture « intégrale » (Cap+ Francexport), sur la quasi-totalité de la transaction (5 % laissé à l'assureur-crédit privé), qui revient à réassurer l'assureur-crédit privé sur la presque-totalité du risque (quotité 80 %).

Les sociétés d'affacturage sont également éligibles (dans la limite de 20 % de la capacité globale de souscription de chaque assureur-crédit) à ce dispositif.

Les modalités pratiques sont en ligne sur le site de Bpifrance depuis le 16 avril au lien suivant : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Francexport>

A noter qu'au vu des premiers retours de la mise en place de ces outils sur le terrain, des discussions sont en cours pour renforcer ce dispositif.

Logistique

FranceAgriMer recense, via les principales fédérations/interprofessions professionnelles, les difficultés constatées en matière de logistique internationale (aérienne, maritime, routière...) et est en lien avec le MAA et les différents Ministères concernés pour analyser la situation globale et tenter de trouver des solutions. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés constatées.

Contacts : frederique.reinbold@franceagrimer.fr ; regis.raffin @franceagrimer.fr.

Les ambassades de France à l'étranger, en particulier les conseillers agricoles, font remonter chaque jour des informations s'agissant des perturbations logistiques éventuelles, disponibles par pays sur le **site de FranceAgriMer** :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporter-vers/Coronavirus>

Néanmoins, compte-tenu de l'évolution sanitaire et du déconfinement progressif à l'échelle mondiale, la publication de ces actualités Covid 19, qui, au plus fort de la crise, ont été suivies par 1000 personnes par jour, vont être stoppées.

Il faut par ailleurs rappeler que :

- Le transport de marchandises fait partie des priorités et est pour l'heure maintenu au sein de l'UE : il n'y a pas de fermetures à certaines frontières avec la France

- le transport d'animaux et en particulier l'accès à l'eau, la nourriture, les temps de transports et périodes de repos doivent être en accord avec les recommandations de l'Annexe I du Chapitre V to Council Regulation (EC) N° 1/2005

Transport routier

Union européenne :

Une **application institutionnelle est téléchargeable** pour suivre en temps réel la situation aux frontières et permet aux utilisateurs de contribuer à la remontée d'information sur la situation du traffic: <https://galileogreenlane.eu/>

Des voies vertes destinées au transport de marchandises (médicaments, produits alimentaires et animaux) ont été mises en place à compter du 23/03 afin d'éviter les embouteillages liés aux contrôles sanitaires de gendarmerie des personnes. En pièces jointes, documents de la Commission parus lundi 23/03 avec notamment les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les routes faisant partie de la Green Line
- Annexe 2 : Recommandations pour les conducteurs
- Annexe 3 : Modèle de certificat pour les travailleurs du transport international

Par ailleurs, lien utile :

Foire aux Questions de l'AUTF mis à jour au 10 avril :

<http://www.autf.fr/upload/telechargement/FAQCOVID190410news9VDF.pdf>

Lituanie, Estonie et Lettonie – Assouplissements progressifs prévus à partir de la mi-mai pour les contrôles aux frontières, en priorité au sein des Etats baltes.

Croatie (Bosnie-Herzégovine) 19 mai : le transit du trafic de marchandises à travers tous les postes frontaliers de la République de Croatie est autorisé, depuis le 19 mai. La circulation des véhicules de transport de marchandises à l'entrée et à la sortie entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine peut avoir lieu à n'importe quel poste frontalier. Obligation d'utiliser les autoroutes.

Espagne : Céréales – Coopération Agricole Occitanie :

Fermeture du Tunnel Aragnouet-Bielsa (cercle rouge) depuis le mardi 14 avril et jusqu'à au moins le 1^{er} juillet 2020. La décision a été prise, afin de limiter au maximum les déplacements, nationaux et internationaux et de mieux mobiliser les forces de polices et de gendarmeries sur la gestion de la crise. L'itinéraire alternatif est défini sur le tunnel du Somport et celui de Saint-Béat-Vielha .

Suisse - 20 avril : ouverture de cinq postes de douane supplémentaires à la frontière avec la France pour faire face à l'augmentation du trafic frontalier suite à la reprise progressive de l'activité économique.

6 mai : Pour assouplir les restrictions aux frontières, les voies prioritaires («green lanes») seront maintenues pour l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires ; à partir de juillet 2020, les déclarants en douane pourront soumettre en ligne tous les documents et demandes liés aux formalités douanières.

Turquie – Assouplissement des restrictions appliquées aux chauffeurs de poids-lourds (les conducteurs turcs sans symptômes de Covid sont autorisés à se rendre à l'étranger ; les chauffeurs étrangers sans symptômes sont autorisés à entrer en Turquie pour 72h maximum sans mise en quarantaine).

Transport aérien

La Commission européenne a pris des dispositions pour essayer de maintenir le transport de fret : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_533

Transport maritime

A noter que le site de la CNUCEDD/UNCTAD qui liste les principales dispositions mises en place par les ports mondiaux : <https://tft.unctad.org/ports-covid-19/>

Mesures de soutien aux professionnels du transport et de la pêche

12/05 communiqué du Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-mesures-specifiques-pour-soutenir-les-professionnels-du-transport-maritime-et-de-la-peche>

Manche – Royaume-Uni, Irlande et France:

Adoption le 24 avril 2020 par les ministres des transports français, britannique et irlandais d'une déclaration commune entre la France, le Royaume-Uni et l'Irlande pour maintenir la circulation des marchandises entre les pays.

<https://ie.ambafrance.org/COVID-19-et-maintien-du-transport-de-marchandises-transmanche-declaration>

*« L'Irlande a déjà annoncé une mesure visant à **soutenir certains itinéraires essentiels** sur les axes continentaux et méridionaux de l'Irlande. Le Royaume-Uni a annoncé **une aide en faveur des lignes critiques** à destination et en provenance du Royaume-Uni. La France entend **accompagner** cet effort pendant la crise du COVID-19 et contribuer ainsi au maintien du lien avec l'ensemble du continent européen.*

Nous avons ainsi amorcé un dialogue entre nos trois gouvernements, durant cette crise afin de renforcer le partenariat et de mettre en commun les meilleures pratiques. Les habitants, les travailleurs et les entreprises peuvent être rassurés par notre détermination commune. »

Les détails sur les modalités de mise en place et les actions opérationnelles sont à venir.

Singapour et Philippines :

Congestion au MICT (Manille), 100% des places pour les containers réfrigérés (reefers) occupées, 81% d'utilisation globale du port au total. Conséquence de comportements des importateurs (stationnement long des containers, entrepôts saturés), du manque de chauffeurs disponibles, des problèmes d'efficacité des services douaniers et sanitaires. Les reefers sont renvoyés vers d'autres ports de la région mais la congestion touche beaucoup d'entre eux.

Singapour, qui a été le port d'accueil des reefers de la région, voit la pleine capacité de son port presque atteinte. A noter que les services douaniers et sanitaires fonctionnent normalement: pas de difficultés dans le déchargement et dédouanement des reefers destinés au marché local.

6 mai : Singapour – Pour continuer les activités de fret et maintenir les chaînes d'approvisionnement mondiales, les autorités portuaires de 20 pays, dont celles du Havre en France et de Singapour, ont signé un accord afin de garder leurs ports ouverts.

Transport fluvial

Note du VNF sur les mesures en places pour petits et gros gabarits

<https://www.vnf.fr/vnf/alertes/covid-19-mesures-exceptionnelles-mises-en-place-sur-le-reseau-vnf/>

Transport ferroviaire

Chine – 7 avril : publication d'un avis du ministère du commerce pour favoriser le fret ferroviaire Chine-Europe.

Cas particuliers souvent mentionnés :

Inde : le confinement est en place jusqu'au 15 avril au moins. Il existe de nombreux problèmes logistiques au niveau des ports (manque de main d'œuvre). Le gouvernement tente de maintenir les activités essentielles dont les activités d'échange de marchandises et déchargement de containers et a édicté une lettre qui peut le cas échéant, être utilisée, disponible sur le site de FAM, rubrique INDE, 25 mars.

Néanmoins, la situation est confuse sur place et les frais de stockage ont d'ailleurs augmentés dans certains ports, été annulés du fait des embouteillages de conteneurs sur place.

Russie : les frontières russes ont été fermées pour les voyageurs humains. Ne sont plus habilités à traverser la frontière que certaines catégories de passeport et les chauffeurs de camions.

Le transport de marchandises est donc toujours possible.

Algérie : Le transport bateau vers l'Algérie s'améliore.

Marchés : informations et liens utiles :

Général

Business France a mis en place une carte interactive Export sur l'impact de la crise: <https://www.teamfrance-export.fr/infos-pays-covid-19>

BF propose également 4 webinaires géographiques afin de faire le point sur la situation des différents marchés face à l'épreuve du COVID-19, disponibles également en replay : <https://www.teamfrance-export.fr/actualites/replay-webinaires-team-france-export>.

D'autres webinaires avec des focus sectoriels et géographiques sont ouverts à l'inscription : <https://www.teamfrance-export.fr/actualites/vos-marches-face-a-la-crise--nos-reponses-en-direct>

<https://www.teamfrance-export.fr/auvergnerhonealpes/actualites/le-dispositif-anti-crise-setoffe-avec-les-differentes> : résumés différentes mesures mises en place par les différents partenaires (BPIFrance, Douanes ...)

Sélection des offres en accord avec besoins et régions sur <https://www.teamfrance-export.fr/>.

Exemple d'offre possibles : webinaires, prospection, réduction de certains frais de dossiers (guide des affaires, Business Meeting, opérations B to B).

Plus globalement, un certain nombre de pays importateurs nets commencent à prendre des initiatives pour tenter de sécuriser leurs approvisionnements dans un contexte international perturbé.

A noter notamment :

Opportunité de marché Singapour :

Avec le contexte actuel, le pays cherche à diversifier et sécuriser ses importations alimentaires, en particulier pour les produits suivants : riz, blé et préparations à bases de céréales, viandes de volaille et de porc, œufs, produits laitiers, légumes feuillus. La Singapore Food Agency est prête à s'engager à mettre en relation les responsables des filières/entreprises concernées avec les importateurs locaux.

Un accord de partenariat a été signé lundi 8 Juin entre les Ministres des deux pays.

Des initiatives (catalogue virtuel, RDV BtoB, séminaires) sont en train d'être organisées pour favoriser la mise en relation entre entreprises françaises et singapouriennes. Toutes entreprises / filières intéressées peut contacter le conseiller agricole sur place : Wilfrid.FOUSSE@dgtresor.gouv.fr

Arabie Saoudite :

Le pays augmente ses importations agro-alimentaires pour disposer de stocks pour ramadan. Ré-ouverture du marché saoudien aux œufs de table importés sous réserve d'un permis d'importation temporaire délivré à l'opérateur saoudien.

Ouverture du marché saoudien aux ovins et caprins français d'abattage.

Le ministre des Finances saoudien a annoncé un ensemble de mesures de restriction budgétaire, d'un montant total de 100 Mds SAR (26,6 Mds USD).

Les deux seules mesures détaillées sont :

- le triplement de la TVA : augmentation de la TVA de 5% à 15%, à partir du 1er juillet 2020 ; **Cependant la liste des produits auxquels s'applique ce nouveau taux n'a pas encore été communiquée.**

- la suspension à partir du 1 juin 2020 de l'allocation de 1 000 SAR versée aux fonctionnaires, mise en place en 2018 pour aider les employés de la fonction publique à faire face à l'instauration de la TVA et à la hausse du prix du baril et de l'électricité à cette époque.

<https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=en&newsid=2084883#2084883>

[Mesures de marché temporaire, sur les marchandises médicales ou alimentaire](#)

Carte : "Covid-19 temporary trade measures" de l'International Trade Center qui recense des mesures import/export par pays concernant le commerce de marchandises médicales ou alimentaires : <https://www.macmap.org/en/covid19>

Pour les mesures SPS, ces informations sont à recouper avec le tableau mis en ligne sur Expadon.

Achats de masques:

[Informations aux entreprises / initiatives de commandes groupées](#)

Infographie du ministère de l'économie pour les entreprises souhaitant importer des masques :

<https://www.douane.gouv.fr/covid-19-vous-etes-une-entreprise-et-souhaitez-importer-des-masques>

(dont Liste des organismes notifiés européens)

DGE- Approvisionnement en masques, gels hydro alcooliques et EPI :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>

Mise en place d'une **plateforme de commande « stopcovid »** : elle permet de mettre en relation les fabricants et les clients d'équipements, notamment, pour les masques de protection, des masques alternatifs de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel ainsi que des masques importés.

Comment s'inscrire ? Les clients et les vendeurs peuvent créer leur compte et bénéficier d'un accompagnement personnalisé proposé par Mirakl via ce formulaire de contact: <https://stopcovid19.fr/nous-contacter>.

Douanes :

guide douanier d'importation de masques (mise à jour au 12 mai)

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/2020.05.12_DGDDI_Guide_du_parfait_importateur_Entreprises.pdf

(les mises à jour concernent notamment la norme GB/T 32610 Classe A, les masques à usage non sanitaire, la baisse de la TVA , le principe de la réquisition...)

Infographies : importer des masques grand public:

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/Infographie-Je-veux-importer-des-masques-grand-public-04052020.pdf>

Importer des masques EPI et des dispositifs médicaux :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Covid-19/infographie-importer-des-masques.pdf>

Une liste des fournisseurs chinois de masques établie par l'Ambassade de France en Chine est également disponible auprès de FranceAgriMer.

Fiche technique export et modèle de déclaration d'exportation disponible sur le site de FranceAgriMer, partie internationale – Coronavirus, sur la puce Chine en date du 14 Avril 2020.

Plusieurs initiatives ont vu le jour pour faire face à la demande en masques au sein des entreprises agricoles et agro-alimentaires. Des acteurs tels que les Chambres de commerce, Chambres d'agriculture, Régions, Interprofessions ont pris en charge ces commandes groupées.

En voici quelques-unes :

- **Coopération Agricole :**

Des solutions d'achats groupés de masques sont mises en place : les contacts des fédérations régionales de la coopération agricole sont disponibles auprès de La Coopération agricole ou de FranceAgriMer

- **C Discount PRO**, en concertation avec les réseaux des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres de Métiers et d'Artisanat.

Cdiscount assurera la livraison des commandes de masques à travers les enseignes du Groupe Casino (Géant, Hyper Casino, Supermarché Casino et Casino Drive, Casino Shop, Petit Casino, Vival, Spar et Leader Price) où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes Sanitaires. Les commandes se passent directement sur Cdiscount Pro, site réservé aux professionnels, à l'adresse suivante (accessible à partir d'un PC uniquement) : <https://www.cdiscount.com/masques>

- **La plateforme du Conseil Régional** : <https://smartidf.services/fr/industrie-solidarite-covid19>, permet de mettre en relation des acheteurs et des vendeurs de masques de protection.

- **Référents filières PME** : Pour chacune des 18 filières du conseil national de l'industrie, les comités stratégiques de filière ont chacune désigné un référent, la liste est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/actualites/covid-19-filieres-industrielles-se-mobilisent-pour-aider-pme>

Son rôle consiste à être le point de contact des PME et à traiter les problèmes en tant que médiateur. Dans le cadre du CNI, des réunions sont organisées entre les référents des filières pour suivre la situation des PME et ETI. Les référents PME participent à l'organisation d'actions essentielles en cette période exceptionnelle, comme la mise en place d'achats mutualisés de masques, notamment par la solidarité entre les grands groupes et leurs sous-traitants au sein des filières.

ANIA : Pour vous aider à passer des commandes de masques en plus petite quantité que sur la plateforme Stopcovid.19 et/ou des visières de protection l'ANIA a identifié une liste de fournisseurs. **Après négociation des prix d'achat et de transport, les masques sont passés de 0,75€ HT/pièce à 0,48€ HT/pièce livré, pour toute commande de 2 000 pièce minimum, avec une livraison à partir de la semaine 25 (mi-juin).**

Autres liens utiles :

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : *voir l'article 12*:<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=cid>

La présentation des **masques textile et une liste des producteurs** :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>>

Le site des **cellules-conseil des douanes** :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>> sur les démarches d'importation

La fiche **AFNOR sur la confection des masques en tissus** :

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

La **FAQ du Gouvernement** sur les différents types de masques :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-_31_mars_2020.pdf

Catégorie de masques :

Création de deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Masques antiprojection : Plateforme CSF <https://www.csfmodeluxe-masques.com/>

La filière textile est parvenue à mettre en production des masques anti-projection (équivalents « masques chirurgicaux »). Ces dispositifs ont été validés C19 par la Direction Générale de l'Armement (DGA).

Masques de protection alternatifs : Le tableau de producteurs de la DGE
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et avec le soutien de l'ANSES, des nouveaux types de masques de protection alternatifs ont été mis au point dans le cadre de la lutte contre le coronavirus dans les situations de travail (pour accueil du public, ou activité professionnelle) :

- Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public : l'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns.
- Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe : ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns. Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests conduits par la DGA, conduisant au 30 mars à la validation de 85 prototypes proposés par 45 entreprises répondant aux exigences respectives de ces deux catégories.

TVA pour les masques et tenues de protection (d'après l'ANIA)

Le projet de loi pour finances rectificatives pour 2020 (2) était en examen à l'Assemblée Nationale vendredi 17 avril dernier, et au Sénat mercredi 22 avril. Une disposition sur le taux de TVA des masques de protection, et sur les tenues de protection a été adoptée dans les 2 chambres :

- Assemblée Nationale : Adoption de l'Amendement N°CF218 http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2820/CIION_FIN/CF218 (M. Saint-Martin, Rapporteur général, LREM) : le taux de TVA applicable aux **masques de protection** adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est **baissé à 5,5%** (caractéristiques fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé du Budget et du Ministre de la Santé)
- Sénat : Adoption des Amendement <http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt_204.html> N°204 (M. de Montgolfier, Rapporteur général) et Amendement <http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt_10.html> N°10 rect. ter (M. Patriat, LREM) avec l'avis favorable de la commission et du gouvernement qui visent à abaisser à **5,5 % le taux de TVA applicable aux tenues de**

protection adaptés à la lutte contre l'épidémie et aujourd'hui soumises au taux normal à 20 %.

La disposition adoptée à l'Assemblée Nationale vendredi a donc été étendue à toutes les tenues de protection par le Sénat avec un taux inchangé : 5,5% de TVA.

Lien vers l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application de la baisse de TVA :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041857299&dateTexte=&categorieLien=id>